

CONSEIL COMMUNAL DE ROLLE

**Préavis municipal nr. 6, 2016-2021
Arrêté d'imposition pour l'année 2017**

Rapport de la Commission permanente des finances

Au Conseil communal de Rolle

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

La Commission permanente des finances composée de :

Mmes : Arlette Dévaud (rapporteur)
 Florence Fries
 Valérie Schlup

MM Michel Deruaz (Président)
 Yves Guisolan
 Christian Hay
 Giorgio Micello (excusé le 26.09)
 Olivier Paley
 Thomas Rigolet

s'est penchée, le 29 août et le 26 et septembre 2016, sur le préavis municipal relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2017.

Références légales

Les attributions et compétences du Conseil communal, en ce qui concerne l'arrêté d'imposition, sont régies par l'article 17, chiffre 4, du règlement du Conseil communal, entré en vigueur le 29 août 2014.

L'article 39 de ce règlement attribue à la commission des finances la compétence de rapporter sur cet objet. Et à l'unanimité du Conseil, le nombre de membres de cette commission est passé de sept à neuf.

Examen du préavis

Le préavis municipal no 6 actuel propose de maintenir le taux d'imposition à 59,5%. Pour mémoire les comptes 2015 ont bouclé avec un important excédent de recettes. Cet excédent n'est pas récurrent. Son impact sur les comptes 2016-2017 est difficile à anticiper. S'ajoute à cette situation extraordinaire la révision de l'imposition des entreprises (RIE3), dont l'impact net pour notre commune est aussi difficile à anticiper. Enfin, la nouvelle association intercommunale ANJEU prend son autonomie financière dès 2017, ce qui impactera aussi les comptes de la commune de Rolle de façon notable.

Alors que notre situation financière apparaît suffisamment saine, il est important de ne pas ajouter des incertitudes supplémentaires en modifiant le taux d'imposition communal ; ce qui sera appréciable pour la commune et tout autant pour les contribuables.

CONCLUSION

Considérant l'exposé ci-dessus, la commission permanente des finances vous demande, à l'unanimité des membres présents, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir accepter les conclusions suivantes:

LE CONSEIL COMMUNAL DE ROLLE

Vu le préavis municipal nr. 6, 2016-2021 de la Municipalité du 19 août 2016.

Entendu le rapport de la Commission des finances, chargée d'étudier cet objet,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

D'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2017 tel que présenté, fixant le taux d'imposition de la Commune à 59,5 %, selon l'annexe du préavis dont il fait partie intégrante.

Au nom de la Commission permanente des finances :

Rolle, le 26 septembre 2016

Le Président

Michel Deruaz



Le rapporteur

Arlette Dévaud

